



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# **GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT COMMISSION NATIONALE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE/ COMMISSION NATIONALE RELATION DES SIQO AVEC LEUR ENVIRONNEMENT**

-----

## **CONDITIONS DE PRODUCTION DE LA MATIERE PREMIERE - PRODUCTIONS ANIMALES ET VÉGÉTALES**

-----

### **PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL**

**Membres du groupe de travail : Bernard ANGELRAS (excusé),  
François CASABIANCA, Emmanuel CHAMPON, Florent HAXAIRE,  
Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES**





## MISSION DU GROUPE DE TRAVAIL

Proposer des orientations pour établir une liste de propositions-cadres sur les questions relatives aux **conditions de production de la matière première** des AOP au sens large (race/variété, alimentation, intrants, accès au pâturage, bien-être animal, ...).

Ce travail doit s'articuler autour de deux questions :

- l'une relative à la façon de prendre en compte les **attentes sociétales** ;
- la seconde pour mieux appréhender la façon dont les conditions de production impactent la **typicité** des produits d'AOP, et comment caractériser cette typicité.





# RAPPELS - CNAOP DES 26 JUIN 2018

## Présentation

- Des travaux réalisés, dont l'analyse des études plus particulièrement réalisées par l'OCHA (Etude « Tais-toi et mange ») et les différents instituts techniques de la filière Elevage sur les controverses ;
- De l'analyse des orientations du sous-groupe « Elevage » de la commission « Environnement », concernant un certain nombre de dispositions qui pourraient être retenues comme des mesures-type ;
- De l'analyse des CdP pour les productions animales et végétales à partir d'un tableau recensant des dispositions figurant dans des CdC d'un certain nombre d'AOP ;
- Les premières propositions soumises au CNAOP.





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## RAPPELS - CNAOP 26 JUIN 2018

- Le CNAOP indique qu'il semblerait plus efficace **de retenir quelques items limités (5-6 thèmes par grandes filières)** pour toutes les AOP et pour lesquels chaque cahier des charges devra prévoir **impérativement des dispositions**. Sur ces items, des grandes orientations pourraient être proposées au CNAOP.





## COMITÉ NATIONAL DU 28 NOVEMBRE 2018 (1/4)

- CN a débattu de l'objet des orientations **soumises à son approbation** ;
- Si elles sont validées, elles consisteront un ensemble de points que tout ODG et toute CE devra expertiser ;
- Le cas échéant, il leur reviendra de justifier de l'absence de dispositions relatives à ces items dans les CdC ;
- Ces orientations pourraient enrichir le guide du demandeur ;
- Le CN a souligné le **risque de préconiser des pratiques trop précises, qui pourraient enfermer le système** ou l'amener à prendre des décisions contraires aux orientations définies, celles-ci n'ayant pas de caractère contraignant ;
- En revanche le CN a souligné l'**importance d'appuyer les AOP sur un socle commun** permettant de faciliter :
  - L'instruction des demandes (en identifiant les items sur lesquels les CdC doivent prévoir des dispositions) ;
  - La communication sur les AOP en identifiant des points communs à tous les CdC.





## COMITÉ NATIONAL DU 28 NOVEMBRE 2018 (2/4)

- En rappelant le contexte des attaques médiatiques notamment sur les fromages AOP, le CN a souligné que le contenu des CdC a été renforcé depuis plusieurs années et qu'il est **nécessaire de continuer dans cette voie en intégrant ces réflexions au niveau des CdC**
- Il a néanmoins convenu que l'option de revoir tous les CdC n'était pas envisagée
- Concernant le contenu des items **proposés**, le CN a débattu :
  - de **l'interdiction de l'irrigation fertilisante**, soulignant qu'il s'agit d'une pratique économe en eau (limitant le lessivage), qui plus est autorisée en agriculture biologique ;
  - du **transport des animaux et de l'abattage**, le CN souhaitant que la question des abattoirs mobiles soit posée
- Il s'est interrogé sur la **fixation de lignes directrices** sur certains sujets : interdiction des OGM, interdiction de l'urée...





## COMITÉ NATIONAL DU 28 NOVEMBRE 2018 (3/4)

- Le CN s'est également interrogé sur nécessité d'assurer la cohérence de ces travaux avec ceux des interprofessions réalisés dans le cadre des plans de filières et les réflexions au sein des ODG sur des démarches RSE ;
- Ces orientations constituent **une grille de lecture ou un canevas** pour le travail des ODG et des CE, qui mettent certains points forts du processus de production de l'AOP en avant
- La loi Egalim prévoit qu'un décret d'application sera pris au 01/01/2021 pour que les CdC intègrent des dispositions relatives à la certification environnementale avant le 01/01/2030 :
  - « *Un décret fixe les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1er janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine mentionnés au 1° de l'article L. 640-2 du CRPM intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code.* ».
- Aussi les ODG doivent se préparer à intégrer dans leurs CdC les éléments qui rentrent dans le périmètre de la certification environnementale, sachant qu'il s'agit d'une obligation législative et non plus d'une démarche volontaire.





## COMITÉ NATIONAL DU 28 NOVEMBRE 2018 (4/4)

- Le CN a donné un **accord de principe sur la définition d'items** qui constitueraient une **grille de lecture des demandes**
- Toutefois, **il n'a pas souhaité valider le contenu de ces items** et demande au GT de **poursuivre ces propositions** (et notamment de revoir celle sur l'irrigation fertilisante) ;
- A cette fin, CN a approuvé l'ajout de MM. Didier TRONC et Jean-Benoît HUGUES en tant que membres du groupe de travail.  
-----
- Le groupe de travail était invité à confirmer les propositions :
  - sur la définition des items (Faut-il en supprimer ? Faut-il en rajouter ?
  - sur le contenu des propositions faites pour chaque item
- Porter une attention particulière sur la question de l'irrigation fertilisante au sein de l'item « irrigation » et à l'éventualité d'utilisation d'abattoirs mobiles;
- Valider l'ensemble des propositions à soumettre au CN.





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Propositions sur productions animales

**1. Races = item prioritaire** (attentes sociétales/typicité) => Le GT recommande de privilégier les ressources **autochtones** et **caractérisées**. **Le cas échéant** ODG et CE devront argumenter si ces orientations non retenues (exemple = « Fin Gras du Mézenc »);

## **2. Logement des animaux - BEA (Item prioritaire):**

- Notion de BEA doit être bien définie (cf 5 critères OIE);
- Recommandation pour appréhender ce paramètre par la **densité des animaux** dans les bâtiments, ou encore **l'accès aux pâtures et aux aires de détente**;
- Préconisation = chaque ruminant doit disposer de son logement
- Paramètre « **Mutilations des animaux** » **traité au sein du BEA** = sur certaines questions (castration, écornage...), **GT n'a pas souhaité proposer d'orientations** trop précises, tout en rappelant l'importance de l'assistance à la douleur lors d'opérations mutilantes, afin de préserver ces techniques (*par ex conditions d'anesthésie pour l'écornage ou la castration*).





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Productions animales

## 2. Logement des animaux - BEA (Item prioritaire):

GT rappelle l'importance de la **ventilation naturelle** des bâtiments, ainsi que l'accès à la **lumière naturelle**

D'une manière générale le GT invite les ODG à réfléchir à la nécessité de prendre en compte le ratio

### Nombre d'animaux/UTH disponible

GT rappelle les très fortes attentes sociétales sur la **thématique Abattage des animaux** : GT rappelle la nécessité d'éviter tout stress, pour préserver les caractéristiques du produit AOP. Le GT préconise la suppression de toute possibilité dérogation à l'étourdissement des animaux AOP lors de l'abattage, et souhaite un débat sur le sujet au CNAOP

Concernant les abattoirs mobiles le GT souligne son intérêt, et souhaite pouvoir intégrer les travaux mis en place sur ce thème par les Pouvoirs Publics





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Productions animales (2)

### 3. Alimentation du troupeau = Item prioritaire ;

- Proposition pour que l'origine de l'alimentation soit considérée comme une **notion primordiale de l'AOP** [cf R(UE) : sauf dérogation, intégralité alimentation animaux (ration de base ET complémentaire) provient de l'aire géographique AOP ;
- En réponse aux CDC tel « *Lait de pâturage* », « *Beter Leven* » ou STG « *Lait de foin* », proposition pour intégrer a minima des dispositions sur **durée minimale de pâturage, affouragement, chargement + périodes d'accès au parcours** ;
- Interrogation sur l'intérêt d'intégrer dans CdC des dispositions sur l'alimentation des JA avant la première lactation
- Interrogation sur la façon de garantir **l'autonomie alimentaire**, notion fondamentale pour les AOP, soit au niveau **exploitation**, soit au niveau **aire géographique**
- **Recommandation pour interdire** dans l'alimentation les produits « **hors zone** » comme **produits issus d'arachide - huile de palme**
- **Recommandation** pour privilégier un choix de **matières premières issues de l'aire géographique, avec intérêt d'une origine régionale** de l'alimentation avec une charte de bonnes pratiques
- Proposition pour mener des investigations sur **l'autonomie protéique, en relation avec les orientations EGA**)





## Productions animales (3)

### 3. Alimentation du troupeau (2) =

- Proposition au CN de faire de **l'autonomie alimentaire un objectif majeur** d'une AOP (Attente sociétale), matérialisée selon les CdC :
  - **origine aire géo de l'alimentation** (exploitation et/ou aire AOP) ;
  - **Avec une préférence pour les matières premières locales et interdiction de produits « exotiques »** (arachide, huile de palme....) ;
  - **Un encadrement des apports extérieurs** (liste restrictive des aliments complémentaires et des additifs) ;

pour toutes les AOP : proposition de **l'interdiction de l'urée**, et les recours aux **produits aromatisés** devront être précisés.

- **GT propose intégration du paramètre « Produits et cultures transgéniques » dans l'item « Alimentation » = proposition du GT pour interdire dans tous les CdC les produits transgéniques et les cultures de produits transgéniques** au sein des exploitations produisant des AOP, avec une disposition du type : *« Seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux, les co-produits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques. L'implantation de cultures transgéniques est interdite (sur l'exploitation). ».*





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Productions animales (4)

### 4. Fertilisation Item prioritaire :

- GT rappelle que les AOP doivent, **sur les aspects de fertilisation**, être + exigeantes **que la réglementation générale**
- Limitation/interdiction : la fertilisation nécessite des différences significatives selon les situations, et avant d'envisager des limites chiffrées, il est nécessaire pour les ODG d'aborder les questions relatives aux outils de gestion de la fertilisation que constituent les **registres et les plans d'épandage, et à le confirmer dans les CDC**
- Principe de base = bouclage des cycles principaux à rechercher à l'échelle de l'exploitation (N, P), les ODG doivent s'interroger tout particulièrement sur les **apports en azote minéral de synthèse**
- GT considère que des orientations sont à proposer sur certains points spécifiques comme l'utilisation de digestats de méthaniseurs et l'utilisation des boues de station d'épuration/boues industrielles
- Pour les **matières organiques d'origine agricole**, GT propose que dans certains cas comme l'utilisation de digestats, soient fixées dans le CDC des **limites et des conditions d'utilisation** (Voir travaux CST).





## Productions animales (5)

### 5. Prophylaxie des animaux/Traitements vétérinaires : Item prioritaire

- Très fortes attentes sociétales, préconisation pour les **antibiotiques** :
  - une **interdiction** des traitements préventifs
  - une **limitation** du nombre des **traitements curatifs/an** ;
  - Pour autres traitements hors antibio, interdiction des traitements systématiques
- GT rappelle l'obligation pour CE et ODG d'aborder les aspects relatifs aux traitements vétérinaires.
- Cas des antiparasitaires rémanents à libération progressive à étudier par ODG/CE





# Productions animales (6)

## 5. Traitements vétérinaires (2) :

- **Traitements curatifs = limite de 3 traitements/an/animal (en moyenne) ;**
- **en référence aux règles AB, le GT propose ne pas reprendre de disposition relative à un délai d'attente de 48h minimum entre un traitement allopathique et la vente des produits**





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Productions animales (7)

## 6. Conditions de transport des animaux vers l'abattoir et conditions d'abattage : Item prioritaire

- GT préconise que les CdC contiennent des dispositions au moins sur :
  - **Les conditions de transport** : durée du transport (en durée cumulée de présence de l'animal dans le véhicule, hors présence sur le site d'allotement) ; Utilisation de véhicules de transport adaptés
  - **Les conditions à l'abattoir** : attente à l'abattoir (durée, confort, délai d'abattage, ..) :
    - ✓ Soit abattage immédiat à l'arrivée, soit abattage après une attente suffisante (en fonction de l'espèce) ;
    - ✓ Préparation des animaux (paille et alimentation : foin et eau) ;
- GT souligne l'importance, pour toutes les AOP concernées, de **définir des conditions d'abattage** visant à **éviter un stress** pour l'animal **permettant de s'assurer de la préservation des caractéristiques du produit** (hausse acidité viande, modification couleur, maturation impossible) ;
- **Services** ont souligné les **difficultés** prévisibles pour intégrer une obligation d'anesthésie/étourdissement des animaux en interdisant toute possibilité de dérogation  
Les membres du GT souhaitent voir **cette disposition débattue au CN.**





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE  
ET DE LA QUALITÉ

## Productions animales (8)

### 7. Microbiodiversité des laits (Point spécifique Fromages\*\*) - Taille des troupeaux et/ou exploitations Cet item concerne plutôt le volet « **typicité** » des AOP

- **La traite** est un moment privilégié pour l'exploitant pour connaître son troupeau. Le GT préconise d'établir dans les CDC des mesures basées sur le savoir-faire de l'éleveur, lui permettant d'anticiper les problèmes qui vont apparaître sur tel ou tel animal et donc de limiter les traitements des animaux
- Dans contexte de concentration et d'agrandissement des exploitations agricoles, la **question de la limitation de la taille des troupeaux et/ou exploitations** ne trouve pas de réponse dans les outils à disposition dans les CdC des AOP, et le GT invite les ODG à **imaginer d'autres pistes de réflexion** ;
- Il propose que la question relative à la **taille des troupeaux et/ou des exploitations soit** intégrée au **point 2** (Logement des animaux - BEA)
- Mise en œuvre de lait cru = GT souligne l'importance des mesures permettant de préserver la microflore native du lait, sans oublier les synergies existant sur les questions sanitaires (Cf. GT « Lait cru »)
- **Concernant les productions fermières**, le GT souligne l'importance et la richesse en matière de diversité de ces productions. Il souhaite qu'une vigilance particulière soit apportée à la manière de **préserver ces pratiques et savoir-faire spécifiques**





# Productions animales (9)

## Conclusion

- **7 items prioritaires** (au regard des attentes sociétales et de la typicité des produits) :
  - Races ;
  - Logement des animaux et bien-être animal (avec l'intégration du paramètre « Mutilation des animaux » et « Taille des troupeaux et/ou exploitations ») ;
  - Alimentation des animaux (en intégrant le paramètre OGM) ;
  - Fertilisation ;
  - Traitements vétérinaires ;
  - Transport des animaux et abattage (pour les productions carnées, quid des dérogations à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de l'abattage) ;
  - Microbiodiversité (item spécifique pour les fromages).





# Productions animales (10)

GT propose que paramètres ci-après (moins prioritaires au regard attentes sociétales et typicité) soient abordés par CE et ODG :

## 1. Limitation de la productivité

- GT estime difficile de « *transversaliser* » des mesures, vu les spécificités des modes d'élevage par espèce et difficultés que ce type de mesure génère au niveau européen ;
- GT recommande que les ODG abordent cette question et établissent des propositions en faisant le lien avec :
  - **la limitation des concentrés ;**
  - **l'autonomie fourragère ;**
  - **la production/animal ;**
  - L'utilisation d'additifs
  - **la surface/animal ;**
  - **les parcours arborés et herbacés (volailles *notamment*, porcs *éventuellement*, ...)**





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Productions animales (11)

## 2. Désaisonnement (productions laitières)

- GT souligne le paradoxe entre la nécessité d'avoir une **offre commerciale étalée sur l'ensemble de l'année** et les **attentes sociétales**, qui implicitement demandent plus de **naturalité** ;
- **GT reconnaît les difficultés pour proposer recommandations**
  - report du caillé congelé (en production de fromage de chèvre) apporte-t-il une réponse sans nuire aux caractéristiques du produit (typicité) ?
  - groupage des chaleurs apporte-t-il une réponse sans nuire à l'exigence implicite des consommateurs d'une production empreinte de plus de naturalité ?
- GT s'en remet à **l'expertise de chaque ODG/CE** (pour mémoire, en AB, interdiction utilisation hormones) l'utilisation d'hormones ne semble pas être une attente sociétale forte (méconnaissance consommateur), et son impact sur la typicité semble limité.





# Productions végétales

## 1. Variétés : Item prioritaire

- systématiser la description du **type variétal** dans CdC (rôle majeur typicité);
- s'orienter vers l'utilisation préférentielle des **ressources autochtones** (attentes sociétales) ;
- ODG et CE devront argumenter si ces orientations ne sont pas retenues.

## 2. Entretien/Gestion de l'enherbement Travail du sol :

- Item déterminant pour la **typicité** et la **préservation du milieu naturel** et de la **biodiversité** ;
- GT recommande l'introduction dans CdC de l'**interdiction du désherbage chimique total** et/ou de dispositions relatives à l'**enherbement** (Exemple = *Au moins 50 % de la surface des inter-rangs*), en les adaptant aux cultures concernées, *ou en tenant compte de productions particulières comme les cultures maraichères ou légumières*





## Productions végétales (2)

3. **Densité de plantation/Mode de conduite** (Architecture des arbres, modalité du mode de taille) -**Item prioritaire** (cf image de l'AOP et dimension paysagère)
  - Recommandation : privilégier les **modes de conduite «extensifs»** (plantes pérennes). Il est important que les ODG prennent en compte la **dimension paysagère, ce qui correspond à une** attente sociétale implicite
  - Le paramètre « *densité/Mode de conduite* » est un outil permettant de répondre à cette préoccupation, mais la dimension paysagère peut également être abordée dans les CdC avec d'autres dispositions (terrasses, modalités de plantation des vergers).
4. **Irrigation : Item prioritaire** (sauf pour le cas spécifiques des prairies de la Crau). Le GT recommande :
  - de privilégier **les techniques peu consommatrices d'eau** ;
  - **D'encadrer les conditions relatives à l'irrigation fertilisante** ;
  - de **limiter** la possibilité d'irrigation en fonction de **stades phénologiques** plutôt que par des dates calendaires .





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Productions végétales (3)

### 5. Traitements phytosanitaires : cf **attentes sociétales** ;

- Nécessité également pour CE/ODG d'étudier d'autres questions comme la rotation des cultures, et d'autres méthodes préservant la biodiversité
- Le GT recommande que chaque ODG engage une **réflexion** avec **propositions** appropriées, un **contenu argumenté** et **analyse situation locale** (environnement) => s'appuyer sur préconisations Commission « Environnement » (*pulvérisation, limitation dérive aérienne notamment*) ;

Obligation pour les CE de se positionner devant CN sur propositions argumentées des ODG.

### 6. Fertilisation/M.O/Boues/Digestats . Le GT préconise :

- Un recours à une **fertilisation organique exclusivement d'origine agricole** ;
- une **limitation de la fertilisation en azote minéral de synthèse, voire son interdiction** [A examiner par CE selon situation] ;
- Pour l'utilisation de **Matière Organique d'origine non agricole**, le GT propose que des limites et des conditions d'utilisation soient inscrites dans le CDC, ainsi que pour l'utilisation de fertilisants comme les digestats de méthaniseur (cf travaux en cours CST).





## Productions végétales (4)

- 7. Etat de maturité/Récolte/Cueillette\*\*** : En lien avec les caractéristiques (typicité) du produit et les attentes sociétales, le GT recommande de s'assurer que CdC définit :
- Les caractéristique du **produit d'AOP** au **stade de la récolte** ;
  - la **technique de récolte**, qui doit préserver :
    - L'intégrité du produit ;
    - Le savoir-faire ;
    - Les paysages de l'AOP (par ex *terrasses*)

Apprécier récolte mécanique au regard effets indirects sur modes de conduite, possible délocalisation des sites de production et les paysages (Dimension paysagère).





## Productions végétales (5)

- **En conclusion**, GT propose au CN **7 items prioritaires** :
  - Variétés ;
  - Entretien/Enherbement ;
  - Densité de plantation/Mode de conduite ;
  - Irrigation ;
  - Traitements phytosanitaires ;
  - Fertilisation ;
  - Etat de maturité/Récolte/Cueillette

Par ailleurs le GT recommande que le paramètre « **Rendement** » fasse l'objet d'une **expertise ODG/CE** sur son rôle dans **l'acquisition de la typicité du produit d'AOP**.

Selon différentes productions en AOP, le rendement n'est **pas forcément corrélé avec les caractéristiques fondamentales** des produits. S'il est **difficile de fixer des valeurs** pour toutes les productions ce point doit toutefois être abordé par les ODG notamment sur un plan technique, le rendement devant être apprécié en fonction d'autres paramètres : modes de conduite, densité de plantation, ...





## AUTRES POINTS

- Une fois les propositions du GT validées par le CNAOP, ces éléments devront être portés à la connaissance des CE et des ODG au travers d'un outil comme le **guide du demandeur** ;
- Dans le cas particulier des productions au lait cru, et notamment pour paramètre « Microbiodiversité », les propositions pourront être complétées par celles émanant du GT « Lait cru-Problématique STEC ».
- Les ODG sont également invités à avoir à l'esprit la nécessité de respecter les dispositions de l'article 48 de la loi EGALIM

